

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2025 à 20h30

Associations

20. Attribution d'une subvention à l'association La Pause Paysanne

Marie-Noëlle BALLÉ donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Pause Paysanne est une association créée en 2023 par quatre producteurs locaux ayant pour objet de rapprocher les habitants de Vire Normandie et des alentours, des produits agricoles du territoire, en rendant leur accès plus simple, plus direct et plus économique.

La boutique de producteurs se trouve à l'ancienne menuiserie de Vire. Un espace de restauration sur place ou à emporter est également proposé dans ce même lieu. A terme des évènements culturels (concerts, ateliers, rencontres) y seront organisés.

Afin de pérenniser une offre alimentaire locale éthique et accessible, les dirigeants de la pause paysanne ont déposé une demande de fonds européens programme LEADER pour financer un poste de salarié pendant 3 ans. Le projet a été validé. De même des prêts à taux zéro ont été validé par France active (France Active accompagne et finance les entreprises de l'ESS depuis plus de 35 ans) et le dispositif ARME de la région Normandie (dispositif en faveur du développement économique du territoire Anticipation Redressement Mutations Economiques). Parallèlement, un diagnostic complet sur la cohérence et la viabilité du projet a été réalisé par France Active.

Forts de ces éléments, l'association sollicite une aide financière de la commune de 7500€ sur 3 ans soit 2500€ par an à compter de 2025.

A noter que, dans le cadre des orientations des politiques publiques validées en conseil municipal, dans le chapitre consacré aux « grandes orientations et défis à relever pour revitaliser le territoire de Vire Normandie et développer son rayonnement », il est mentionné dans l'article « accompagner les acteurs économiques locaux et les consommateurs pour un territoire dynamique » qu'il convient :

- D'accompagner la transformation du commerce de demain
- D'animer un réseau de professionnels pour partager et développer les bonnes pratiques
- De promouvoir la production locale en développant les circuits courts.

En soutenant cette association, la collectivité est en phase avec ses orientations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251117-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Délibération n°2025/11/03/20 du 3 novembre 2025 à 20h30



C'est pourquoi, à l'instar de la communauté de communes de la Vire au Noireau qui a pris le même engagement sur 3 ans envers cette association et compte tenu de l'avis favorable de la commission sport vie associative lors de sa séance du 2 octobre, il vous est demandé de valider le soutien financier de 7500€ (à raison de 2500€ par an sur 3 ans dès 2025) à la pause paysanne et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 octobre 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur cette subvention.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec la Pause Paysanne ci-jointe.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	11
Vote Pour	43	11
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET
Samuel BINET

✓ Certifié par 

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251117-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/11/03/20 du 3 novembre 2025 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Extrait du Registre des Délibérations
 du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 03

Le 03 Novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 31 octobre 2025.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise LAURENT
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Samuel BINET
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
DUBOURGUAI Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
DUVAUX Maryse		<input checked="" type="checkbox"/>		Régine RENAULT
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
HAMEL Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251117-20-DE

Accusé certifié électroniquement par LE DREAU Nathalie

 Réception par le préfet : 17/11/2025
 Publication : 17/11/2025

Délibération n°2025/11/03/20 du 3 novembre 2025 à 20h30

LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFOUR Tony			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lucien BAZIN
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Roselyne DUBOURGUAIS
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251117-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/11/03/20 du 3 novembre 2025 à 20h30



CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS

Entre la Commune de Vire Normandie et l'association La Pause Paysanne

Entre

La Commune de Vire Normandie, représentée par Madame Nicole DESMOTTES, agissant en qualité de Maire de Vire Normandie en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2025,

Ci-après désigné par les termes « *la collectivité* » d'une part,

Et

La Pause Paysanne, association loi 1901 portant le SIRET N°923 000 285 00018, domiciliée 2 rue de la Monderie, 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur LELOUCH Sachka agissant en qualité de Président de l'association

Ci-après désigné par les termes « *l'association* » d'autre part,

PREAMBULE

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec administrations, modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-4 modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-2025117/11/2025 pour le développement des circuits courts et l'économie circulaire » sur le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant la politique publique orientée autour de l'accompagnement des acteurs locaux et des consommateurs pour un territoire plus dynamique, notamment par :

- L'accompagnement à la transformation du commerce de demain
- L'animation d'un réseau de professionnels pour partager et développer les bonnes pratiques
- Le soutien et la promotion du commerce de proximité
- La promotion de la production locale en développant les circuits courts

Considérant que le projet participe à cette politique publique.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention attribuée par *la collectivité*, lors de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2025, à *l'association*.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet décrit en annexe à la présente convention.

L'octroi de subvention répond à une utilité publique locale. *La collectivité* reconnaît que par ce projet, *l'association* répond à des enjeux éducatifs, culturels, sociaux, et de développement économique et a un rôle à jouer dans le cadre de la structuration d'un réseau de producteurs autour d'une offre alimentaire locale.

L'association fait figurer de manière lisible le logo de *la collectivité* sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention

Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée de **trois années** civiles, c'est-à-dire pour la période 2025-2027.

Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention versé à *l'association* pour la période du 3 novembre 2025 au 31 décembre 2027 sera de **7 500 euros** pour 3 ans, soit 2 500€ par année civile.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif annuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251117-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La collectivité effectuera le virement de la subvention une fois par année civile sur le compte bancaire de *l'association*.

Pour l'année 2025, un versement de 2 500 euros en décembre 2025

Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de *la collectivité* s'élèvent à 2 500 euros en juin 2026 et 2 500 euros en juin 2027.

Elle est versée sur le compte bancaire de *l'association*.

Banque : CREDIT AGRICOLE

Domiciliation : CAEN

IBAN : FR76 1660 2784 8853 7589 794

BIC : AGRIFRPP866

Si l'action était interrompue avant son terme, la contribution de *la collectivité* serait recalculée au prorata temporis.

Article 5 – ENGAGEMENTS ET SUIVI DE LA CONVENTION

L'association s'engage à fournir, chaque année et dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, son rapport d'activité et ses états financiers approuvés par l'assemblée générale, dans le respect de l'article L612-4 du Code du Commerce, et des règlements relatifs aux comptes annuels des associations ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif (n°99-01 du 16 février 1999 modifié et n°2018-06 du 5 décembre 2018).

L'association s'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain, à informer sans délai *la collectivité* de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et en cas de nouvelle domiciliation bancaire, accompagné de tous les justificatifs nécessaires.

Sur simple demande des services de *la collectivité*, *l'association* devra communiquer toutes les pièces justificatives des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile aux fins de vérification par la personne habilitée par *la collectivité*.

La collectivité proposera une rencontre annuelle avec les membres du bureau directeur de *l'association* et des représentants de *la collectivité* (élus et agents) pour évaluer la bonne utilisation de la subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251117-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par *l'association* sans l'accord écrit de *la collectivité*, cette dernière peut respectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par *l'association* et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de documents mentionnés à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La collectivité informe *l'association* de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution, changement de statut ou d'objet social, ou en cas de liquidation judiciaire de *l'association*.

Article 8 – RE COURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires

Vire Normandie, le

Signature et mention « *lu et approuvé* »

La Maire de Vire Normandie,

Le Président de l'association La Pause Paysanne,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251117-20-DE

Accusé certifié exécutoire **Nicole DESMOTTES**

Sachka LELOUCH

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Page 4 sur 4

11, rue Deslongrais CS 70076 Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

Tél. 02 31 66 60 00 Fax 02 31 68 89 66